



POUR LA RÉUNION
AVEC LE **CLIENT,**
TU PRÉPARES
MICHEL, LE **DOSSIER...**



25/11 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

AU TRAVAIL COMME DANS LA VIE SEXISME ET VIOLENCE

ÇA SUFFIT !

Au travail, dans les transports, dans la vie, toutes les femmes ont déjà été témoins ou victimes de propos, comportements sexistes voir violents. Cela ne peut plus durer ! Agissons pour construire une société égalitaire, non violente et non sexiste !

1. REFUSONS LE «SEXISME QUOTIDIEN»

Volontaires ou plus souvent issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquence d'entretenir la différenciation et la hiérarchie des sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes en les considérant d'abord comme des femmes avant de les traiter comme des collègues.

Quelques exemples

- Les commentaires sur le physique ou la tenue des femmes, qui n'ont rien à faire dans un cadre professionnel ;
- Les «blagues» graveleuses qui instaurent un climat pesant et malsain ;
- Les femmes en responsabilité à qui on fait des remarques que l'on ne ferait pas à des hommes (« autoritaires », « hystériques », « promotion canapé »...).

LA CGT PROPOSE

- Exiger que le règlement intérieur de l'entreprise ou de l'administration définisse le sexisme et bannisse les comportements et propos sexistes, comme ceux racistes et homophobes.
- Mettre en place une formation des managers et personnels encadrants.
- Les images dégradantes, calendriers, fonds d'écran... qui font des femmes des objets sexuels doivent être bannies des lieux de travail.

2. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES

Chaque année, des milliers de femmes sont victimes de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle (comme une main aux fesses par exemple), ou encore de

25/11 : JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La CGT se bat avec la Confédération syndicale internationale, qui rassemble la majorité des syndicats du monde, pour obtenir une norme OIT contre les violences sexistes et sexuelles. Cette norme, à valeur contraignante, permettrait de protéger toutes les femmes du monde contre la violence

viol sur leur lieu de travail. L'employeur a l'obligation de garantir la santé et la sécurité des salarié-e-s, il est donc de sa responsabilité d'empêcher que des salarié-e-s en soient victimes sur leur lieu de travail. Les victimes ou témoins ne peuvent subir de représailles, les agresseurs doivent être sanctionnés.

LA CGT PROPOSE

- Mise en place d'un lieu d'accueil et d'une procédure de signalement garantissant la confidentialité et la rapidité de réponse ;
- Pour les femmes victimes de violence de la part de personnes extérieures (clients, usagers, patients...) prise en charge des frais de justice par l'employeur qui doit se porter partie intervenante, changement immédiat de poste pour ne plus être en contact avec l'agresseur ;
- Sanction des agresseurs ;
- Mise en place d'une éducation non sexiste et de campagnes contre les stéréotypes.

LES CHIFFRES

Au travail

- ➔ **5%** des viols et **25%** des agressions sexuelles ont lieu sur les lieux de travail ;
- ➔ **1** femme sur **5** aurait été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle ;
- ➔ **80%** des femmes salariées considèrent que dans le travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes.

Dans la vie

- ➔ **1** femme meurt tous les **2** à **3** jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint ;
- ➔ Toutes les **7** minutes, **1** femme est violée en France.

NON À LA LOI DU SILENCE !

Si vous êtes victimes ou témoins de violence sexuelle – ne restez pas seule, parlez en :

- Au délégué-e du personnel, à un-e élu-e CHSCT ou à un-e militant-e CGT qui pourront vous aider ou vous accompagner ;
- Appelez le 3919 (appel gratuit et anonyme) ;
- À des associations spécialisées – voir la liste sur stop-violences-femmes.gouv.fr

3. PROTÉGER LES VICTIMES

Commises sur le lieu de travail ou dans le cadre privé, les violences contre les femmes ont de graves conséquences physiques et psychiques et peuvent entraîner de l'absentéisme, des difficultés de concentration, des sautes d'humeur... Souvent, pour les femmes victimes, c'est la double peine : après les violences, la perte du boulot. Il est donc indispensable de les protéger pour garantir leur droit au travail.

LA CGT PROPOSE

- Protéger et accompagner les salariées victimes de violences conjugales ou de violences au travail : garantir le maintien dans l'emploi et la mise hors danger (mutation, changement de poste, réduction ou réorganisation du travail, possibilité de démissionner sans préavis ou de suspendre leur contrat de travail en bénéficiant d'allocations). Éviction du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime ;
- Faciliter l'accès au logement et à l'emploi pour les femmes victimes de violences ;
- Renforcer les lieux d'accueil dans les commissariats et la formation des personnels (police-justice et santé), renforcer les moyens des associations.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____

À renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**